

Journées Portes Ouvertes IFSI-IFAS Le 25 janvier 2025

Christine ZBORALSKI, Directrice de l'IFSI-IFAS d'Aurillac et son antenne de Mauriac

Entrer en formation infirmière

Cadre réglementaire :

*Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier

*Arrêté du 3 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier

Présentation de la formation

Déroulé et Principes de la formation

- Formation universitaire, grade Licence et professionnelle (obtention d'un Diplôme d'Etat)
- Durée : 3 années déclinées en 6 semestres de 20 semaines chacun (2 par an) ; 180 ECTS (30 par semestre) dont 1 ECTS par semaine de stage
- Formation basée sur le principe de l'alternance : Enseignement théorique (IFSI) et apprentissage clinique en milieu professionnel (stages)
- Même nombre de semaines de stage et d'enseignement théorique = 60 semaines soit 2 100 heures sur la totalité de la formation (pour un total de 4 200 heures sur les 3 années)
- Temps de travail personnel (estimé) sur les 3 années : 900 heures
- Ingénierie pédagogique : Fondée sur l'apprentissage des 10 compétences : acquisition progressive de celles-ci par l'étudiant sur les 3 ans d'études (stages et UE).

I - Enseignement théorique

- Organisation : 6 champs, 59 Unités d'Enseignements (UE) et 36 matières visant l'acquisition des 10 compétences infirmières :
 - UE « savoirs contributifs aux savoirs infirmiers » (Sciences humaines, sociales, droit, Sciences biologiques, médicales...) : 42 ECTS
 - UE « savoirs constitutifs des compétences infirmières » (sciences et rôles infirmiers, posture professionnelle...) : 66 ECTS
 - UE transversales « Méthodes de travail » : 12 ECTS
- Répartition :
 - 1ère année : 25 semaines
 - 2ème année : 20 semaines
 - 3ème année : 15 semaines

II – Formation clinique en milieu professionnels (Stages)

- 4 Typologies :
 - Soins de courte durée (milieu hospitalier)
 - Santé mentale / psychiatrie
 - Soins de longue durée et Soins de suite et de réadaptation
 - Soins individuels ou collectifs sur lieux de vie (domicile, travail, écoles,...)
- Répartition :
 - 1ère année : 15 semaines
 - 2ème année : 20 semaines
 - 3ème année : 25 semaines

Caractéristiques du métier

- Infirmier-ère c'est exercer une profession tournée vers les autres, qui demande de :
 - Ecouter,
 - Examiner,
 - Conseiller,
 - Éduquer,
 - Soigner,
 - Accompagner,
 - Veiller au bien-être des personnes
- Vouloir devenir infirmier-ère c'est s'engager dans un métier à haute responsabilité, exigeant par sa rigueur, sa technicité, la vigilance et la bienveillance qu'il requiert
- Etre infirmier, c'est aussi choisir son mode d'exercice et travailler en équipe pluriprofessionnelle : les infirmiers interviennent dans des structures de prévention et de soins ainsi qu'à domicile, de manière autonome et en collaboration avec d'autres professionnels de santé.

Voies d'accès aux sélections

- 2 voies d'accès : Parcoursup, **Formation professionnelle Continue**
- Prérequis : **Etre âgé de 17 ans au moins au 31/12 de l'année d'entrée en formation** (Arrêtés des 13 décembre 2018 et 23 janvier 2020)

Sélection Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC)

Cadre réglementaire :

*Loi ORE,

* Arrêtés du 13/12/2018 et du 23 /01/2020

Modalités d'accès

- Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail,
ET
- Justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

Nombre de places offertes

Par établissement : **minimum de 25 %** du quota

IFSI Aurillac : Quota actuel 86 places (pouvant évoluer)

⇒ Capacité d'accueil candidats FPC = 22

⇒ Reports 2024 (en attente de confirmation d'entrée en 2025) = 4

Les places non pourvues à l'issue des épreuves de sélection (ou suite aux désistements inscriptions) sont réattribuées aux candidats relevant de l'inscription sur Parcoursup

L'inscription

- S'inscrire dans l'IFSI de son choix pour se présenter aux épreuves de sélection
- Plusieurs sélections d'IFSI (parmi les 6 IFSI du territoire Auvergne) conseillées (Vérifier avec l'employeur sa validation)

Objectifs :

- ⇒ Augmenter vos chances d'admission en IFSI car absence de liste complémentaire
- ⇒ Pouvoir intégrer 1 autre IFSI en cas de non affectation dans l'IFSI de votre choix (et si places non pourvues)

Dossier d'inscription aux épreuves de sélections 2025

Flashez-moi pour retrouver le Dossier d'inscription aux épreuves de sélection Candidats FPC 2025 sur le site de l'IFSI Aurillac



Dossier d'inscription téléchargeable sur les sites IFSI Territoire Auvergne

Dossier d'inscription aux épreuves de sélections 2025

Les pièces à fournir :

1. La **fiche d'inscription**
2. Une photocopie recto et verso de la **carte d'identité**
3. **Ressortissants hors CE : copies du passeport et du titre de séjour en cours de validité traduit** en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français
4. Un **chèque postal ou bancaire** de 80 € à l'ordre de : IFSI du CH d'Aurillac
5. Une **photocopie de tout diplôme**
6. Attestation éventuelle de formation continue
7. **Un dossier professionnel** (3 pages)
8. **Certificat(s) justifiant une durée minimale de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale** à la date d'inscription aux épreuves de sélection (relevé de carrière disponible sur le portail www.info-retraite.fr)
9. **Une attestation JDC** ou certificat de recensement pour les candidats ayant moins de 25 ans ou une attestation d'exemption
10. **3 timbres autocollants** au tarif lettre verte à 20g
11. **Déclaration d'autorisation (ou de refus) de publication des résultats sur internet** (sachant que seuls les noms des candidats admis sont potentiellement mis en ligne)
12. **Une notification MDPH pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire**

Dossier d'inscription aux épreuves de sélections

- **Tout dossier incomplet ou parvenu après la date limite sera irrecevable et entraînera l'annulation de la candidature, le motif sera alors notifié par écrit**
- En cas de désistement après la clôture des inscriptions ou d'absence aux épreuves de sélection, le montant des frais d'inscription restera acquis à l'institut

Modalités des épreuves de sélection

2 épreuves :

1. Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat

- Durée : 20 mn
- Notation sur 20 points
- **S'appuie sur la remise d'un dossier** permettant d'apprécier :
 - L'expérience professionnelle du candidat
 - Le projet professionnel du candidat
 - Les motivations du candidat et ses capacités à valoriser son expérience professionnelle,
- Le **dossier doit comprendre les pièces suivantes** :
 - La copie d'une pièce d'identité ;
 - Les diplôme(s) détenu(s) ;
 - Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues ;
 - Un curriculum vitae ;
 - Une lettre de motivation .
 - Un dossier professionnel

Dossier Professionnel

3 pages, reprenant les éléments suivants **de manière argumentée** :

ELEMENTS DU DOSSIER	
1 - Parcours scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau infra-lycée / Terminale / Bac et au-delà - Niveau de formation, titres et diplômes éventuels - Liens entre les informations concernant le parcours scolaire et le projet formation
2 - Curriculum vitae, expériences professionnelles, formations continues éventuelles	
3 - Lettre de motivation	<ul style="list-style-type: none"> - Argumentation du projet - Cohérence avec le parcours, activités en milieu sanitaire et/ou social, expériences, formations, etc. - Concordance avec les éléments concernant la scolarité
4 - Autres éléments d'appréciation	<ul style="list-style-type: none"> - Orthographe et syntaxe

Modalités des épreuves de sélection

2. Une épreuve écrite déclinée en 2 sous-épreuves,

Notation sur 20 points (Note éliminatoire = 8/20 à l'une des 2 épreuves)

Durée totale : 1 heure (30 mn pour chaque sous-épreuves) :

1. Sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (10 points). Elle vise :

- Appréciation des qualités rédactionnelles des candidats,
- Aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation,
- Capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel

2. Sous-épreuve de calculs simples (10 points). Elle vise :

- Appréciation des connaissances en mathématiques des candidats

⇒ Admission si le total obtenu est d'au-moins 20 sur 40 aux 2 épreuves (épreuve écrite et orale)

Calendrier des épreuves de sélection

- Les épreuves organisées au niveau territorial, sur la base du regroupement des 6 IFSI du territoire Auvergne.
- **Périodes d'inscriptions : Du 15 janvier 2025 au 13 février 2025**
- **Epreuve écrite** : le Jeudi 13 mars 2025, de 9h à 10h (appel à 8h30)
- **Epreuve orale** : Du Lundi 17 mars au Vendredi 04 avril 2025
- **Affichage des résultats** : Le Lundi 12 mai 2025 à 14h (sites internet, affichage IFSI, courrier individuel)
- **Le jury de sélection des candidats** :
⇒ La Commission d'examen des vœux des candidats relevant de Parcoursup

Résultats et inscription définitive

- En cas de sélection : Délai de réponse maximal pour confirmer par écrit l'inscription définitive = **5 jours soit le lundi 19 mai 2025 (14h)**

Passé ce délai, si le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission

- Date de la rentrée : **Lundi 1^{er} septembre 2025**

Demandes de report d'admission

Cadre réglementaire : Arrêté du 13 décembre 2018

Demande report d'admission

- Par dérogation, le directeur de l'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :
 - **De droit** en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans ;
 - **De façon exceptionnelle**, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Modalités d'octroi de dispenses d'enseignements

Cadre réglementaire : Arrêté du 13 décembre 2018

Demande de dispenses d'enseignements

- Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'UE ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel (Arrêté du 23 janvier 2020)

Modalités d'aménagements des études

Cadre réglementaire : Arrêté du 23 janvier 2020

Demande d'aménagement des études

- Sollicitation d'un aménagement des études par l'étudiant auprès de la compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, dès lors que leur situation le justifie au titre de :
 - **Activités complémentaires aux études** :
 - étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois,
 - étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs,
 - artistes et sportifs de haut niveau
 - étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation (responsabilités au sein du bureau d'une association, activité militaire dans la réserve opérationnelle, mission dans le cadre du service civique, élus CROUS), afin de leur permettre de concilier leurs études et leur engagement.
 - **Situations personnelles particulières** : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie.

L'IFSI à l'écoute de vos questions

2 Etudiants de l'IFSI « E-Ambassadeurs »

Vous avez des questions concernant la sélection Parcoursup, le déroulé de formation, la vie étudiante

Contactez-les par messagerie électronique jusqu'au 14/03/2025 à l'adresse :

ifsi.e-ambassadeur@ch-aurillac.fr

Nos prochains Rendez-vous :

Forum des Métiers et des Formations du Cantal : **Le 20 février**